MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/067/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE PARC THERMAL

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame ARNAUDEAU Elise, représentant le service social de la Commune, en date du mercredi 16 avril 2025 pour l'organisation de la journée du conseil des enfants,
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le service social est autorisé à occuper le domaine public dans le Parc Thermal pour l'organisation de la journée du Conseil des enfants et sur 03 emplacements de stationnements situés face au N°530 de l'allée Gontard :

LE MERCREDI 04 JUIN 2025 DE 12H00 À 18H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements cités à l'article 1.

Article 3 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par la Police Municipale.

Article 4 : À échéance des présentes autorisations, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 06 mai 2025

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie) -

L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 09/05/2025